

Dispositifs en faveur de la création d'entreprise

Dispositif	Période d'application	Activité éligible	Régime fiscal éligible	Conséquences IR / IS	Dispositif propre aux impôts locaux	Existence d'un dispositif social
Zone France Ruralité Revitalisation et France Ruralité Revitalisation « plus »	1 ^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2029	Commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle non commerciale	FRR : réel FRR « plus » : réel ou micro	Exonération totale pendant 5 ans	Sous réserve d'une délibération : exonération totale pendant 5 ans puis dégressive sur 3 ans	Oui
Zone de Revitalisation Rurale CGI art. 44 quindecies	1 ^{er} janvier 2011 au 30 juin 2024	Commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle non commerciale	Régime réel	Exonération totale pendant 5 ans	Sous réserve d'une délibération : exonération totale pour une durée de 2 à 5 ans	Oui
Zone France Urbaine-Territoire Entrepreneur CGI art. 44 octies A	1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2024	Commerciale, industrielle, artisanale, location équipée, crédit-bail sur des immeubles à usage industriel et commercial et professionnelle non commerciale	Régime réel ou micro	Exonération totale pendant 5 ans puis dégressive sur 3 ans Exonération plafonnée à 50 000 € (voire plus selon l'effectif salarié)	Sous réserve d'une délibération : exonération « totale » (base nette imposable exonérée plafonnée) pendant 5 ans puis exonération dégressive sur 3 ou 9 ans	Non
Jeunes Entreprises Innovantes CGI art. 44 sexies-0 A	Création avant le 31 décembre 2023	Participation à un projet de recherche et de développement	Régime réel ou micro	Exonération totale pendant 1 an puis partielle pendant 1 an	Sous réserve d'une délibération : exonération totale pendant 7 ans	Oui
Aide à Finalité Régionale / « entreprises nouvelles » CGI art. 44 sexies	1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2027	Commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle non commerciale (sous conditions)	Régime réel	Exonération totale pendant 2 ans puis dégressive sur 3 ans	Sous réserve d'une délibération : exonération totale pour une durée de 2 à 5 ans	Non
Zones Franches d'Activités Nouvelle Génération CGI art. 44 quaterdecies	Depuis le 1 ^{er} janvier 2019	Agricole, commerciale, artisanale ou industrielle sauf exclusions	Régime réel ou micro	Abattement de 50 % (voire 80 %) plafonné à 150 000 € (voire 300 000 €)	Sous réserve d'une délibération : abattement de 80 % (voire 100 %) de la base nette imposable plafonné à 150 000 €	Oui
Zones de Développement Prioritaire CGI art. 44 septdecies	1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2026	Commerciale, industrielle ou artisanale	Régime réel ou micro	Exonération totale pendant 2 ans puis dégressive sur 3 ans	Sur 50 % de la base nette imposée : exonération totale pendant 7 ans puis dégressive sur 3 ans Sur 50 % : exonération dans les mêmes conditions sous réserve d'une délibération	Non
Bassins Urbains à Dynamiser CGI art. 44 sexdecies	1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2026	Commerciale, industrielle ou artisanale	Régime réel ou micro	Exonération totale pendant 2 ans puis dégressive sur 3 ans	Sur 50 % de la base nette imposée : exonération totale pendant 7 ans puis dégressive sur 3 ans Sur 50 % : exonération dans les mêmes conditions sous réserve d'une délibération	Non
Pôle de compétitivité CGI art. 44 undecies	Jusqu'au 31 octobre 2019	Participation à un projet de recherche et développement	Régime réel ou micro	Exonération totale pendant 3 ans puis partielle sur 2 ans	Exonération totale pendant 5 ans	Non
Bassins d'Emploi à Redynamiser CGI art. 44 duodecies	1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2024	Commerciale, industrielle, artisanale, professionnelle non commerciale (sous conditions)	Régime réel ou micro	Exonération totale pendant 5 ou 7 ans	Exonération totale pendant 5 ans	Oui